

La gazette des correspondants locaux de presse du groupe Nice-matin



DANS CE NUMÉRO :

La mutinerie toulonnaise - 2
La loi du 27 janvier 1987, un statut dépassé - 4

PIÉGÉS, NON PIGÉS

Voici enfin un titre qu'on ne nous volera pas ! La liberté de ton de cette gazette permettra de dresser sans complaisance le résumé d'une semaine pour le moins agitée au sein du groupe Nice-matin. Depuis quelques jours, celui-ci fait les frais, à son corps défendant, des pots cassés qui traînaient devant les portes de ses agences depuis plus de vingt piges. Les mêmes débris étaient pourtant amoncelés sur le palier des autres groupes de la presse quotidienne régionale du pays, mais tous faisaient mine de détourner le regard à chaque fois qu'ils croisaient la route d'un correspondant local de presse (CLP). Ubérisé avant l'heure, ce soutier de la presse régionale assure, sans aucuns droits sociaux, le même travail qu'un journaliste localier.

C'est à Toulon que la grogne s'est installée à la faveur d'une mutinerie qui devrait laisser la place à un premier round de négociations, à condition bien sûr que les écouteilles restent ouvertes...

LA MUTINERIE TOULONNAISE

Mutins, pas moutons !

D'aucuns diront qu'ils voyaient poindre la grogne et qu'elle était légitime, mais personne n'y croyait vraiment. L'on pensait secrètement, tout en jurant le contraire, que les CLP étaient corvéables à merci et qu'ils ne pigeraient pas grand chose d'autre que leurs modestes papiers en pages locales. L'inquiétude n'était donc pas au rendez-vous puisque la sollicitude lui ravissait systématiquement la place.

Contre toute attente, et malgré leur traitement inégalitaire, les CLP n'ont pourtant pas fait le choix du débrayage massif et soudain qui pendait au nez de la direction des rédactions. C'est par un simple groupe whatsapp spontané créé entre amis de l'aire toulonnaise qu'un collectif départemental s'est structuré dans le Var, puis dans les Alpes-Maritimes, et un logo est venu en formaliser la création. Le collectif a alors opté pour la mise en place d'une "mutinerie" afin de ne pas pénaliser le journal et laisser la place aux négociations. Concrètement, la contribution des CLP à l'élaboration du journal se réduit peu à peu tant que les revendications suivantes ne sont pas entendues :

- revalorisation du montant des honoraires de 40%,
- augmentation de l'indemnité kilométrique, prise en compte dès le premier kilomètre et remboursement des frais de stationnement,
- instauration d'un forfait annuel de participation aux frais téléphoniques et internet,
- un meilleur soutien en cas de difficultés lors de la rédaction d'un article, notamment en cas de pressions exercées par un élu de la ville.

Le collectif national des correspondants locaux de presse s'est immédiatement joint au mouvement local afin de lui apporter un soutien qualifié d'inconditionnel.



**VOS ADHÉSIONS
COMPTENT !**



Mail :
collectif.correspondants.presse@gmail.com

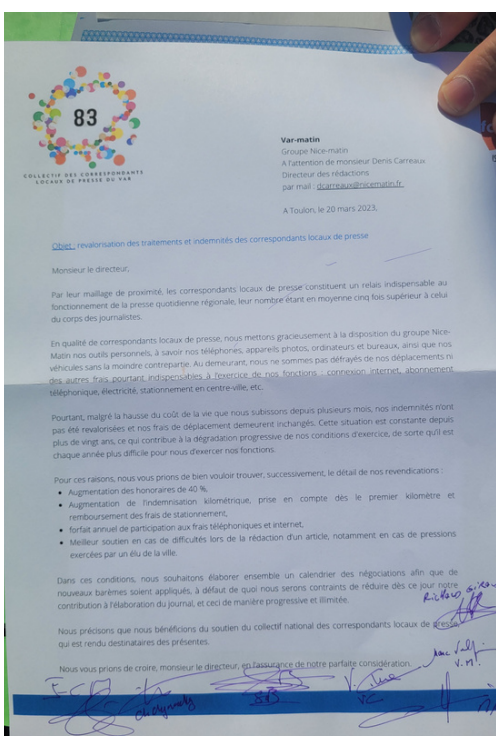
Adhésions : Collectif National
des Correspondants
Locaux de Presse | HelloAsso

Une graine semée à la mode de chez nous !

C'est donc avec beaucoup de sincérité qu'une quarantaine de membres du collectif a adressé un mail à l'attention de Denis Carreaux, directeur des rédactions, et qu'un courrier a été remis en mains propres à l'agence toulonnaise le lundi 20 mars dernier, premier jour du printemps. Les poètes y ont vu l'image d'une graine ainsi semée en vue d'un avenir plus nourricier parmi les CLP. Leur déconvenue fut amère lorsqu'il leur a été opposé, sur place, qu'ils n'étaient pas indispensables et que le journal pouvait parfaitement se passer d'eux, grâce à une édition unique comme en période de crise sanitaire. Ainsi piétinée, la graine à peine semée ne pouvait que s'enraciner !

Le soir même, les quelque quarante CLP ayant officiellement rejoint le mouvement ont tous été rendus destinataires d'un mail en réponse de la part de monsieur Denis Carreaux, directeur des rédactions au siège de Nice. Celui-ci a indiqué avec courtoisie avoir pris note de l'existence du collectif départemental et entendu les remarques concernant la dégradation des conditions d'exercice des CLP, assurant que les doléances seraient examinées et que des réponses seraient apportées rapidement.

Dont acte.



Sortir de l'œuf avant qu'on ne l'y étouffe !

Dès le lancement du mouvement, consécutif à la remise du courrier de mutinerie, les choses s'accroissent brusquement. Les retours comme les encouragements se multiplient et les lignes s'éclaircissent parmi les CLP dont nombreux souscrivent à la démarche. L'initiative est singulière et pourrait bien servir de base à un mouvement plus large qui contraindrait les autres groupes de presse à entrer eux aussi en négociations...

Au sein du groupe Nice-matin, des tentatives se font clairement sentir afin d'essayer d'étouffer le mouvement. Les correspondants sont sollicités pour donner leurs positionnements individuels quant à la mutinerie afin que leurs comptes puissent le cas échéant être désactivés, et le groupe Facebook créé par la coordinatrice des CLP est suspendu jusqu'à nouvel ordre par crainte qu'il ne vienne alimenter des revendications...

Toutefois, ne devons-nous pas la vérité à nos lecteurs ? Il s'agit en effet d'un leitmotiv repris avec dévouement par la direction afin de justifier des sanctions individuelles prises à l'encontre des chefs de file du mouvement qui se sont vus privés de leurs accès vers le logiciel de rédaction et de mise en page Melody et/ou suspendre leur abonnement au journal numérique.

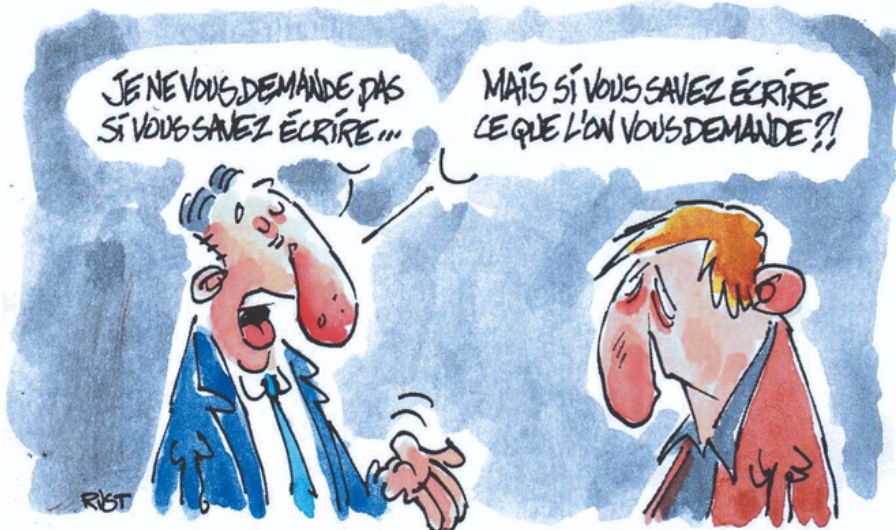
Dans ces conditions, et avec le même souci de dévouement vis-à-vis du lecteur, il ne serait donc pas envisageable de taire les revendications légitimes des CLP. Et voici que les relais médiatiques arrivent alors à point nommé : TV83info, SmartRadio, KissFM, Nice Radio, etc... les interviews s'enchaînent. Le soutien des journalistes et l'intervention des délégués syndicaux du groupe achèvent de crispier la direction du journal.

Un rendez-vous avec le directeur des rédactions est alors donné le **mardi 11 avril, à 17h, au centre éditorial varois**, sis au 64 avenue Georges Clémenceau, à Toulon. Un comité restreint rencontrera monsieur Denis Carreaux, et **il est demandé à tous les CLP qui le peuvent, de faire le déplacement afin de siéger devant l'agence ce jour-là.**

La date du 11 avril peut apparaître lointaine et donner le sentiment que les CLP ne sont pas pris au sérieux, mais elle peut aussi s'expliquer par le fait qu'un feu vert budgétaire doit être obtenu auprès du conseil d'administration et de Xavier Niel, seul actionnaire du groupe Nice-matin depuis mars 2020. Pendant ce temps, le mouvement pourra continuer à se structurer. A ce jour, 170 correspondants du Var et des Alpes-Maritimes ont été contactés et informés du mouvement. Enfin, de nouvelles interviews à la radio sont déjà programmées.



Les correspondants locaux de Nice-Matin et Var-Matin en colère



Dessin de Rust pour illustrer le mouvement de mutinerie, parution le 22.03.2023 sur le site internet de la CSTN Filpac CGT (www.filpac-cgt.fr).



• Le bureau, le 22 mars 2023
SOUTIEN AUX CORRESPONDANTS LOCAUX DE PRESSE DU GROUPE NICE-MATIN

LOI DU 27 JANVIER 1987, UN STATUT DÉPASSÉ

L'avis des travailleurs (plus ou moins) indépendants

Depuis la loi de 1987 qui leur confère la qualité de travailleurs indépendants, aucune évolution législative de leur statut n'a eu lieu. Le passage à l'ère numérique a été totalement occulté malgré l'évolution spectaculaire des missions qui leur sont demandées.

Aux termes des dispositions de l'article 10 de cette loi, « le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone géographique déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel ».

Exit donc la mise en forme demandée sur le logiciel Melody, la rédaction intégrale d'articles, la retouche de photos ou encore les interviews ! Les correspondants locaux de presse doivent se contenter des seules alertes ou de l'envoi de contenu par courriels. Egalement, les consignes et demandes de sujets de l'agence n'ont pas lieu d'être.

Or, à la suite d'un sondage* mené par le collectif national des correspondants locaux de presse, il s'avère que :

- 99% des CLP rédigent intégralement leurs articles,
- 98% produisent des articles longs tels que des interviews, portraits ou mises en valeur d'actions locales.

En outre, les correspondants de presse ne cotisent pas à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et n'ont donc pas pu bénéficier du fonds de solidarité pour les indépendants lors de la crise sanitaire, de sorte que seuls 4% ont pu toucher les aides Covid annoncées par le gouvernement. Pas de cotisations au titre de l'assurance maladie ou de l'assurance retraite, et ceci même après une carrière pleine, ce qui est pourtant le cas de certains.es.

Aujourd'hui, toujours selon le collectif national :

- les CLP forment un corps professionnel de 35 000 personnes en France (autant que le contingent des journalistes) et produisent jusqu'à 75% du contenu de la presse quotidienne régionale,
- 55% sont retraités,
- deux-tiers sont diplômés de l'enseignement supérieur et 29% des CLP ont validé au moins un bac+4,
- cette rémunération est devenue nécessaire pour 51% d'entre eux,
- pour 10% des CLP, la correspondance est la seule ou principale source de revenus,
- 84% des CLP trouvent la rémunération trop basse,
- 95% souhaitent des tarifs minimums,
- 90% voudraient un remboursement de leurs frais de déplacement,
- 52% voudraient des droits à la retraite,
- 50% une assurance accident du travail.

Enfin:

- 71% des CLP ne souhaitent pas être salariés, mais 74% voudraient que leur relation de travail soit formalisée par un contrat de prestation avec l'entreprise de presse,
- seuls 28% des CLP voient leur nom apparaître sur le journal.

* sondage mené en 2021 auprès de 644 CLP

Delivéroouillage Les livreurs d'infos veulent un contrat

Les correspondant locaux
d'Ouest-France se disent
subordonnés.

L'EFFET Deliveroo va-t-il bousculer le bel équilibre du premier journal de France et de l'Ouest ? L'ancre local des diverses éditions d'Ouest-France doit 70% de son contenu à 2400 correspondants locaux de presse, quatre fois plus nombreux que les 550 journalistes maison. Voilà-t-y pas que l'inspection du travail enquête de très près sur le statut de ces correspondant-es, soupçonnant un possible « lien de subordination » qui pourrait obliger à intégrer ces soutiers de l'info* comme de vraies salariées ? Le 18 octobre dernier, visite surprise de deux inspecteurs à la rédaction d'Ouest-France à Nantes. Fraîchement reçus, ils ne sont pas vraiment les bienvenus avec leurs soupçons de « travail dissimulé », délit qui pourrait faire condamner Ovest-France (ô abomination) et l'obliger à requalifier la relation de ces correspondant-es de presse avec le journal en un contrat de travail salarié en bonne et due forme (ô désolation). Pénal et prud'hommes, des mots qui fâchent. À la deuxième rencontre en décembre, Ovest-France a dépêché de Rennes son responsable juridique. Panique à bord. Sur le papier, ces « corres » ne devraient faire que collecter des infos brutes, remoulinées par des journalistes permanents superviseurs. En fait, leurs articles rédigés sont publiés tels quels dans le journal, à quelques remaniements près, via un logiciel imposé nommé Swing, et soumis à des impératifs d'horaires. Officiellement travailleurs indépendants, ils et elles sont payés selon des tarifs non négociables. Un guide interne liste les consignes de rédaction des articles, normes rappelées régulièrement par courriel. Des sanctions arbitraires sont prévues, si jamais un de ces soutiers s'avisait de râler sur son sort. Autant d'éléments qui ressemblent au « lien de subordination » d'un contrat de travail. Des livreurs de courses à vélo ont eu gain de cause avec des dossiers et arguments similaires, même si, sur le papier, ils étaient réputés auto-entrepreneurs. Parce que finalement, correspondant, ça correspond à quoi ? ■

Berthe Londral

* « L'insoutenable condition des soutiers de l'info », Lulu n°115, avril 2021.

Extrait du journal "La lettre à Lulu", n°123, mars 2023"

Repères chronologiques :

- **dimanche 12 mars :**
création du groupe Whatsapp
- **mercredi 15 mars :**
création du collectif des correspondants locaux du Var
- **dimanche 19 mars :**
création du logo du collectif
- **lundi 20 mars, à 15h00 :**
remise du courrier de mutinerie en mains propres à l'agence Var-matin de Toulon + envoi de mails par une quarantaine de mutins, et point de départ du mouvement de mutinerie
- **mercredi 22 mars :**
premières interviews radio et relais médiatiques
- **jeudi 23 mars :**
Le collectif élargit son périmètre et regroupe les CLP du Var et des Alpes-Maritimes



- **mardi 11 avril, à 17h00 :**
rendez-vous avec Denis Carreaux
au centre éditorial varois,
64 avenue G. Clémenceau, Toulon

VENEZ NOMBREUX.SES



ATELIERS PANCARTES ET BANDEROLES

Rejoignez nos ateliers de confection de pancartes et banderoles en vue de la réunion du 11 avril!

Inscriptions sur la page  du "collectif des correspondants locaux de presse du Var et des Alpes-Maritimes, ou encore sur le groupe 

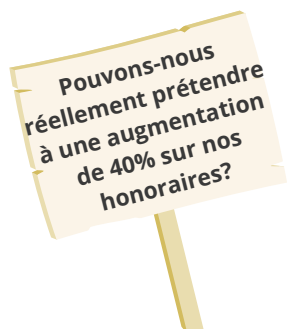


Un « pigiste » est avant tout un journaliste professionnel payé à la tâche, c'est-à-dire à la pige, au lieu d'être payé au mois comme les CLP. Le pigiste n'est pas mensualisé au sens strict puisque sa rémunération varie chaque mois. Ses piges sont effectivement comptabilisées chaque mois en fonction des tâches qu'il a réalisées, et non du temps qu'il a passé à la rédaction ou sur le terrain.

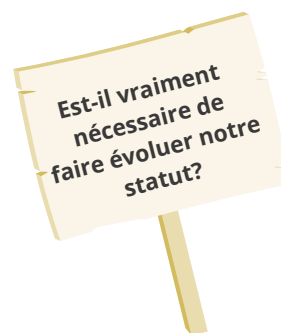
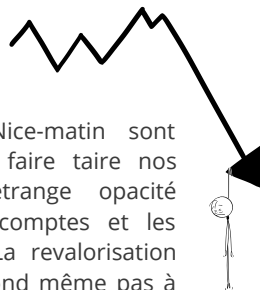
Le statut de CLP pourrait parfaitement rejoindre celui du pigiste, ce qui serait plus protecteur en termes de régime social des travailleurs et qui permettrait d'établir des barèmes plus rémunérateurs.



Il s'agit d'une aberration législative défendue par les groupes de presse régionale qui leur permet de recourir à de la main d'œuvre à bas coût. Les journalistes de presse locale sont cinq fois moins nombreux que les journalistes rémunérés à la pige en presse régionale, car les CLP réalisent dans les faits ce travail.



Les difficultés du groupe Nice-matin sont régulièrement avancées pour faire taire nos revendications, mais une étrange opacité continue de régner sur les comptes et les salaires au sein du groupe. La revalorisation demandée de 40% ne correspond même pas à l'inflation au cours des vingt dernières années (45,5%), de sorte que nous sommes en réalité bien moins traités que nos prédécesseurs. En outre, un CLP perçoit en moyenne entre 7 et 15€ les 1500 signes tandis que les tarifs de pige les plus bas pour un journaliste sont à 52€ en presse spécialisée et 67€ en presse quotidienne nationale. En outre, les journalistes rémunérés à la pige peuvent bénéficier d'un forfait d'environ 80€ pour l'utilisation de leur appareil photo.



Le passage à l'ère du numérique rend le statut de 1987 totalement obsolète. Celui-ci n'est maintenu que pour des raisons budgétaires. Une redéfinition de nos missions s'impose, et l'application de la convention collective des journalistes en date du 27 octobre 1987 serait plus protectrice pour garantir un socle minimal de droits aux correspondants locaux de presse.